

Dans le cadre de la négociation d'une convention CIFRE, il est vivement souhaité d'aborder la possibilité de verser une contribution financière au laboratoire. Même si elle n'est pas obligatoire, une telle contribution s'avère vitale surtout pour les laboratoires dont les dotations budgétaires peuvent ne pas couvrir tous les besoins en recherche.

Dans le cadre d'une CIFRE, les entreprises ne sont pas toujours au fait de la possibilité de verser une contribution au laboratoire. Pour les laboratoires bénéficiaires, la contribution dépend de la structure partenaire (entre 4.000 et 10.000 euros par an).

Plusieurs arguments de négociation sont à votre disposition :

- 1- **Excellentes conditions de recherche** : le laboratoire offre les meilleures conditions pour ses doctorants avec un environnement scientifique de qualité (séminaires, formation doctorale, etc.), une prise en charge des déplacements, des licences et éventuellement l'acquisition de certaines données.
- 2- **Obtention de résultats innovants** : une thèse CIFRE répond à une problématique spécifique de l'entreprise en s'appuyant sur les ressources et compétences scientifiques du laboratoire.
- 3- **Un accompagnement de qualité** : un investissement en termes de temps et travail de la part du porteur du projet et des chargés d'appui concernant notamment :
 - L'échange avec l'entreprise concernant les conditions générales d'une convention CIFRE et explication des avantages de ce dispositif,
 - L'accompagnement de l'entreprise et du doctorant dans le montage et le dépôt du dossier auprès de l'ANRT (contacter les différents services, réunir et fournir les pièces demandées, etc.)
 - L'assurance des meilleures conditions pour le doctorant, le labo et l'entreprise (exemple : le temps passé entre le labo et l'entreprise, protection des données, montant reversé au labo, etc.)
 - L'établissement d'une convention entre l'université et l'entreprise dans les meilleurs délais (six mois maximums pour établir la convention, préalable au déblocage de la subvention de l'ANRT)
- 4- **Subvention/défiscalisation** : L'obtention d'une CIFRE (conditionnée par le montage d'un bon dossier) permet à l'entreprise non seulement d'obtenir une subvention de 14.000 euros par an et l'embauche d'un doctorant hautement qualifié mais aussi d'être éligible au i) dispositif du crédit d'impôt recherche (CIR) et du ii) crédit d'impôt Collaboration de Recherche ([CICO](#)) grâce aux agréments CIR et CICO obtenus par l'UPN.